

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VENAS
N° 2025-08-14

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
P O R T A N T I N T E R D I C T I O N D E
S P E C T A C L E S P Y R O T E C H N I Q U E S
E T F E U X D ' A R T I F I C E S U R L A
C O M M U N E

Le Maire de VENAS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article art. L.2212-2,

VU la vigilance orange « météo des forêts » prononcée par Météo France pour le département de l'Allier pour le 15 août 2025, témoignant d'un risque élevé de départ de feux de forêt,

Considérant la situation de sécheresse persistante, les restrictions d'usage de l'eau en cours, règlementées par l'arrêté préfectoral n° 1731/2025 du 11 août 2025,

Considérant l'absence de précipitations et les épisodes successifs de vagues de chaleur,

Considérant la configuration du lieu de tir du feu d'artifice prévu pour la fête patronale du 15 août 2025, secteur particulièrement végétalisé,

Considérant l'intérêt de préserver la sécurité publique et de prévenir tout risque supplémentaire d'incendie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'usage et le tir des feux d'artifice, pétards ou autres artifices pyrotechniques sont interdits sur le territoire communal le 15 août 2025.

ARTICLE 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire de la commune de VENAS, Monsieur le Président du comité des fêtes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera faite à : Monsieur le préfet de l'Allier, Monsieur le sous-préfet de Montluçon, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours,

A VENAS, le 14 août 2025

Le Maire,
TOURAUD Eric

